



**DGA/DC-2026-9  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention avec l'association Declic Théâtre relative à la mise à disposition de la salle de motricité, annexe du groupe scolaire Jean Cocteau**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du Conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 2 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de contribuer au développement de la Ville et à l'épanouissement de ses citoyens ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les acteurs associatifs culturels, sportifs et solidaires présents sur son territoire ;

**Considérant** que l'association Declic Théâtre propose des activités de répétitions de spectacles ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** avec l'association Declic Théâtre, sise 17 rue Stalingrad Nord à 78190 TRAPPES, représentée par son Président, Monsieur Dominique CHARRIER, une convention de mise à disposition portant sur l'utilisation de la salle de motricité, annexe du groupe scolaire Jean Cocteau, situé 51 avenue Hector Berlioz à 78190 TRAPPES, pour la période allant du **1er septembre 2025 au 12 juillet 2026**, conformément aux termes de la convention signée.

**Article 2 : De préciser** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

*-2 FEV. 2026*

**Fait à Trappes,**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*[Handwritten signature of Ali Rabeh]*

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*